



Prix de l'action éco-délégée de l'année

publié le 02/11/2021 - mis à jour le 28/03/2022

Descriptif :

Une vidéo pour illustrer une action collective au sein d'une école ou d'un établissement, pilotée par des éco-délégués.

École, Collège, Lycée. EDD et engagement citoyen. Jusqu'au 13 avril 2022

Sommaire :

- Objectifs
- Participer
- Productions attendues : une vidéo et un texte d'accompagnement
- Candidater
- Calendrier

Le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports lance, en partenariat avec Bayard Presse et pour la 2e année consécutive, un concours pour encourager et valoriser les actions engagées par les éco-délégués en faveur du développement durable.



● Objectifs

Le [Prix de l'action éco-délégée de l'année](#) poursuit plusieurs objectifs pédagogiques :

- Participer à la mise en œuvre de l'éducation au développement durable développée par l'Education nationale, selon le cadre précisé par les circulaires du [27 août 2019](#), et du [24 septembre 2020](#) ;
- Encourager et valoriser les démarches concrètes des élèves en faveur de la transition écologique et du développement durable, en croisant plusieurs thématiques et plusieurs [ODD](#) ;
- Encourager et valoriser l'engagement des élèves, en particulier mieux faire connaître le rôle des éco-délégués de classe ;
- Mettre en lumière des exemples et pistes de travail pour les élèves et les enseignants.

● Participer

Le concours est organisé en **trois catégories : école, collège et lycée**.

Il est ouvert aux élèves des écoles, collèges et lycées d'enseignement général, technologique, professionnel ou agricole, de France métropolitaine et des départements d'Outre-mer et aux collèges et lycées français à l'étranger. Les projets inter-écoles et inter-établissements sont pleinement éligibles.

Pour le second degré, est nécessaire d'être éco-délégué.e de son collège ou son lycée et/ou d'impliquer les éco-délégués de son collège ou son lycée pour participer.

Pour les écoles, la candidature peut être présentée par des élèves particulièrement engagés pour l'environnement et le développement durable, l'élection d'éco-délégués de classe n'étant pas obligatoire.



● Productions attendues : une vidéo et un texte d'accompagnement

Les candidats doivent présenter leur réalisation sous la forme d'**une vidéo et d'un texte d'accompagnement**.

○ Vidéo

La durée de la vidéo est d'**une minute et trente secondes (1min30s) maximum**, générique compris.

La vidéo doit être en rapport avec un travail réalisé ou engagé (en cours de développement ou de réalisation) au sein de l'école ou l'établissement.

Elle doit montrer la **mobilisation** d'un groupe d'élèves, d'une classe entière ou de plusieurs classes.

La vidéo doit être de qualité suffisante et les attentes relatives à son contenu sont les suivantes :

- pilotage et présentation de la démarche **par des élèves éco-délégués**
- donner à voir la **démarche suivie sur un projet global** et non une juxtaposition d'actions ; on s'appuiera en particulier sur les ODD et on fera attention à ne pas se limiter aux éco-gestes
- associer les autres élèves et donner à voir cette **approche collective** au sein de l'établissement
- croiser **au moins deux thèmes du développement durable**, par exemple : la lutte contre le gaspillage alimentaire et la solidarité, ou bien l'égalité fille garçon et la santé, ou encore la préservation de la biodiversité et la production d'une alimentation saine et durable, etc.
- impliquer la **communauté éducative** et comporter une **dimension partenariale** : associations et fondations, établissements publics, collectivités territoriales

○ Texte d'accompagnement

Le texte d'une page maximum doit décrire **le cadre de l'action** : caractéristiques de l'établissement, origine et contexte du projet, classe et nombre des élèves concernés, communauté pédagogique impliquée, partenaires extérieurs associés, projet achevé ou en cours, durée du projet, financements obtenus, suites éventuelles du projet et perspectives...

● Candidater

Chaque école ou établissement peut présenter une seule candidature qui comprend une vidéo et un texte d'accompagnement. Ce travail peut être préparé et présenté soit par un candidat seul, soit par une équipe.

Les établissements sont invités à se faire connaître en amont, ce qui permettra à la **mission académique EDD** de suivre et d'accompagner leur démarche de candidature.

Une fois les productions réalisées (vidéo et texte) sur une action mise en place par les éco-délégués dans l'école ou l'établissement expliquant la démarche suivie pour réaliser ce projet, les candidats devront les faire parvenir à la Mission EDD du rectorat de Poitiers **avant le 13 avril 2022**,

- soit par mail à edd@ac-poitiers.fr
- soit en les déposant sur l'**espace dédié Prix de l'action éco-déléguée** [🔗](#) ; le nom de l'école ou de l'établissement devra apparaître dans les noms des fichiers téléversés.

● Calendrier

- octobre 2021 : lancement du concours
- de novembre 2021 à mars 2022 : réalisation de la vidéo dans les écoles, collèges et lycées

- **13 avril 2022 : clôture des dépôts des projets vidéos** , adressés à la Mission EDD
- avril 2022 : jurys académiques, sélection des prix académiques
- mai 2022 : jury national pour la sélection des lauréats
- juin 2022 : annonce du palmarès national et remise des prix



**Académie
de Poitiers**

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.

Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.